



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 8312

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mensualisation des retraites agricoles. Il lui demande quelle est sa position dans ce domaine.

Texte de la réponse

Il est exact qu'aux termes de l'article 37 du décret du 18 octobre 1952, les pensions de retraite des personnes non-salariées agricoles leur sont payées trimestriellement et à terme échu. Le versement trimestriel des pensions de vieillesse est effectivement regretté par certains assurés. Lorsqu'une personne a travaillé dans plusieurs secteurs professionnels et qu'à ce titre elle perçoit plusieurs pensions, les inconvénients de ce rythme de paiement sont en partie compensés. Le passage à un rythme mensuel de paiement occasionnerait des charges de trésorerie très importantes. En effet, la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge d'un mois de prestations en plus, et les années suivantes celle de revalorisations plus rapprochées. Les caisses subiraient également un alourdissement sensible de leurs frais de gestion. Aussi, l'extension du rythme mensuel de paiement à l'ensemble des pensionnés du régime agricole, comme d'ailleurs des autres régimes de non-salariés (artisans, industriels et commerçants, professions libérales) ne saurait être envisagée que dans la mesure où les conditions qui ont présidé à la mensualisation dans le régime général seraient remplies, notamment la maîtrise financière et technique d'une telle opération.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8312

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4094

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 129